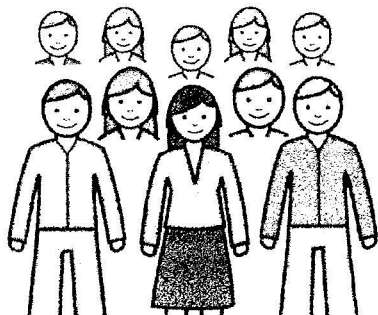


ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES AUTISTES EN ALSACE

GRUPE D'ADULTES AUTISTES EN ALSACE – LE GRAAAL



**STATUTS DE L'ASSOCIATION « Le GraaAl »**

**Article 1 : NOM ET SIEGE**

Il est formé entre les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et qui remplissent les conditions ci-après fixées, une association sans but lucratif, régie par :

Les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenus en vigueur dans les départements du Bas- Rhin, Haut- Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, d'une part, et les présents statuts, d'autre part. L'Association dont il est question porte le nom « Le GraaAl », (**G**roupe d'**A**ultes **A**utistes en **A**lsace), précédemment « Accompagnement des Adultes Autistes en Alsace » (inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden, Volume : 38 – Folio : n°58).

Le siège de l'association est fixé au 14 avenue André Malraux, 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Ce siège pourra faire l'objet d'un transfert, par décision du Comité Directeur.

SIRET : 877 518 951 00018

**Article 2 : OBJET ET LIMITE DE L'ASSOCIATION**

- La fonction première de l'Association « Le GraaAl » est de rompre l'isolement et de favoriser le lien social des adultes présentant un profil relevant des troubles du spectre autistique (TSA), à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre de l'Association en assistant les adhérents dans leur vie sociale, étudiante et professionnelle.
- Promouvoir, faciliter et mettre en œuvre auprès des adhérents à l'Association, des visiteurs et du grand public, des activités et des rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide mutuelle entre les adhérents à l'Association, les personnes adultes présentant un trouble du spectre autistique (TSA) et toute personne se sentant concernée par les TSA en Alsace.
- Promouvoir les connaissances dans le domaine des TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme) notamment en participant à des rencontres, colloques et/ou en organisant des manifestations de partage de connaissances et de sensibilisation aux TSA auprès du grand public et dans l'intérêt général.

- L'Association déclare agir dans une perspective humaniste d'entraide et de soutien du public, des visiteurs et de ses membres dans la compréhension des troubles de l'autisme, et d'ouverture sur la société civile ; elle est apolitique et dégagée de toute influence religieuse ; elle agit dans l'intérêt général.

**Article 3** : MOYENS D'ACTION :

Pour réaliser son objet, l'Association utilisera les moyens suivants :

- Création et gestion d'un espace d'accueil permanent pour ses adhérents, les bénévoles de l'Association, les visiteurs et le public afin de favoriser l'entraide et le soutien mutuel.
- L'espace ainsi créé constitue un Groupe d'Entraide Mutuelle, qui répond au cahier des charges de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) ;
- Recherche de financements pour soutenir les actions décrites en objet.
- Toute action visant à renforcer l'objet de l'Association.

**Article 4** : DUREE :

L'Association a une durée de vie illimitée.

**Article 5** : RESSOURCES :

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des adhérents
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- Les dons et legs
- Les recettes de manifestations organisées par l'Association
- Les revenus des biens et valeurs de l'Association
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

**Article 6** : ADHERENTS :

L'Association se compose des adhérents à jour de leurs cotisations, comme suit :

- Les adhérents : ce sont les personnes se sentant concernées par le domaine des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) sans déficience intellectuelle et/ou du Haut Potentiel Intellectuel (HPI) avec des traits TSA, et qui participent aux activités de l'Association, adhérant aux objets de l'Association et payant leur cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote délibératif aux assemblées générales et peuvent se présenter aux postes de direction de l'Association.
  - Les adhérents peuvent participer aux activités de leur choix au sein de l'Association et du GEM, dans le respect du règlement intérieur ;
  - Les adhérents peuvent exercer des fonctions de bénévoles au sein de l'Association.

## **Article 7 : ADMISSIONS – DEMISSIONS - EXCLUSIONS**

Aucune personne physique ou morale ne peut être membre de droit. Toute adhésion implique la reconnaissance des statuts et le règlement de la cotisation. Tout adhérent à l'Association peut solliciter par écrit son admission au Comité Directeur (au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale) auprès du Président de l'Association qui, après délibération du Comité Directeur, informe le demandeur de la décision prise. Si la candidature n'est pas retenue, le refus n'a pas à être motivé. La décision est sans recours.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par la démission adressée au Président par écrit, le décès, la disparition du membre, la dissolution de l'Association.
- Par la radiation prononcée par le Comité Directeur, sauf recours à l'assemblée générale :
  - Pour agissements allant à l'encontre de l'Association
  - Ou non-respect des statuts et règlements
  - Ou motifs sérieux, et ce compris une absence répétée aux réunions du Bureau directeur sans justification.
- Par le non-paiement de la cotisation.

## **Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les adhérents sont représentés par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les adhérents lors des assemblées générales annuelles. Ils sont renouvelables tous les trois ans par tiers. Ce Conseil d'Administration est constitué de 6 (six) à 9 (neuf) membres. Ce nombre pourra être modulé en fonction du nombre d'adhérents à l'Association et des besoins de l'Association.

Le Conseil d'Administration a pour but de gérer la gestion courante et l'administration de l'Association. Ainsi, il peut traiter notamment des questions suivantes : préparation et vote du budget, création ou suppression de postes de permanents, élection des membres du bureau et s'assurer de la qualité de leurs actions, exclusion d'un membre, engager une action en justice au nom de l'Association.

Le Conseil d'Administration gère le Groupe d'Entraide Mutuelle, et notamment les questions suivantes : recrutement de l'animateur, gestion du budget et de la trésorerie, gestion des locaux. Pour ce faire, le Conseil d'Administration pourra décider de s'adjoindre tout bénévole jugé nécessaire.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, un comité de pilotage, un comité scientifique ou des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Les délibérations et les votes du Conseil d'Administration peuvent se faire par voie électronique.

## **Article 9 : COMITE DIRECTEUR :**

Le Comité Directeur est élu par le Conseil d'Administration, il est composé de 3 (trois) membres au moins et de 6 (six) membres au maximum, élus pour 3 (trois) ans renouvelables, avec renouvellement par tiers tous les deux ans. Le nom des membres sortants au premier renouvellement partiel est tiré au sort.

La liste des membres renouvelables est précisée à l'avance.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur se compose au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Si ce Comité Directeur se compose d'un nombre supérieur de membres, ceux-ci auront la qualité d'assesseurs.

Toute personne qualifiée peut être invitée, à titre consultatif, lors d'une réunion du Comité Directeur, notamment un représentant du parrain de l'association.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du tiers de ses membres au moins. Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si les 3 principaux membres sont présents ou représentés, à savoir le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

#### **Article 10** : LES FONCTIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

**Le président** : Il représente l'Association en toutes circonstances. Il se charge de communiquer dans les trois mois tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'Association. Il préside toutes les assemblées, et ce, dans un esprit parlementaire. Dans toutes les réunions, la voix du Président est prépondérante quand il s'agit de départager un vote.

Le président a notamment pour tâches de :

- Signer les courriers officiels de l'Association ;
- Faire le lien avec le GEM et représenter celui-ci à l'extérieur ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'Association et du GEM et assurer le respect des règlements intérieurs de l'Association et du GEM ;
- Permettre par sa fonction de garantir le fonctionnement démocratique et la participation de tous les adhérents aux décisions qui précisent les choix de l'Association et du GEM, et de son organisation ;
- Ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'Association ;
- Ordonner les dépenses ;
- Remplacer le trésorier absent et avoir la signature sur le carnet de chèques conformément au Règlement intérieur de l'Association.

**Le secrétaire** : Il est chargé de la tenue des différents registres de l'Association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Les procès-verbaux comportent le nombre de personnes présentes, les propositions discutées et les décisions prises. Les procès-verbaux rédigés doivent être présentés à la séance suivante pour approbation. Le secrétaire est également chargé de la correspondance. La rédaction des convocations et l'archivage des documents de l'Association lui reviennent aussi.

**Le trésorier :** Son rôle est de gérer les fonds de l'Association en accord avec le Règlement intérieur de l'Association, avec les décisions du Bureau et, le cas échéant, du Conseil d'Administration. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, il fait fonctionner les comptes de l'Association et est responsable de leur tenue. Il tient le livre des comptes et paie les dépenses courantes. Il est le receveur des cotisations et a l'initiative des rappels en cas de retard de paiement. En fin d'année, le trésorier établit un bilan du fonctionnement financier de l'Association et rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le trésorier gère les fonds dévolus au GEM selon les décisions de l'ensemble du Conseil d'Administration, dans le respect du Règlement Intérieur et avec la participation de l'animateur du GEM.

**Les assesseurs :** Ils siègent aux côtés du Président, du Secrétaire et du Trésorier en tant que vice-président, vice-secrétaire et vice-trésorier et ont, par délégation et en remplacement des principaux, les pouvoirs qui sont ceux de leurs fonctions (Président, Secrétaire, Trésorier).

#### **Article 11 : COMPTABILITÉ DE L'ASSOCIATION**

Une comptabilité est tenue, en recettes et dépenses. La décision des dépenses et la comptabilité sont des secteurs distincts. La comptabilité est vérifiée annuellement par deux réviseurs aux comptes. Ils sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale ordinaire et sont rééligibles. Le Président engage les dépenses en conformité avec le Règlement intérieur, les décisions du Conseil d'Administration et du Comité Directeur, ou délègue ses pouvoirs à un autre membre du Comité Directeur.

#### **Article 12 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les fonctions du Conseil d'Administration ne peuvent donner lieu à aucun salaire ; seules les dépenses concernant le fonctionnement de l'Association peuvent être remboursées, et ce, sur justificatif.

#### **Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Elle se réunit une fois par an. Sur demande écrite - en indiquant le but et les motifs - du quart des membres de l'association, ou sur demande du Comité Directeur, elle prend dans ces deux derniers cas, le nom d'Assemblée Générale extraordinaire.

Elle délibère suivant l'ordre du jour rédigé par le Comité Directeur et des rapports relatifs à sa gestion.

Elle examine les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir.

Elle vérifie la régularité des mandats des différents représentants.

Elle est la seule assemblée à pouvoir se prononcer sur une modification des statuts.

La date de l'Assemblée Générale est fixée à la dernière réunion annuelle du Comité Directeur. Les membres de l'association en sont avisés 3 semaines à l'avance par un courrier électronique comportant une proposition d'ordre du jour. Pour être prise en compte, toute proposition nouvelle à cet ordre du jour doit être faite par écrit, au Président de l'Association, 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ces modifications à l'ordre du jour, seront présentées lors de l'Assemblée Générale sous la rubrique diverse et seront débattues sauf opposition manifeste.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents et/ou représentés. Il faut réunir un quorum de 50% (cinquante pourcent) des membres présents et / ou représentés pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer. Les décisions sont prises à main levée à moins que le quart des membres présents ne demande le scrutin secret. Les délibérations sont validées par un vote à la majorité absolue.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif.

Toutes les résolutions prises par l'Assemblée Générale seront consignées sous la forme de procès-verbaux.

#### **Article 14** : MODIFICATION DES STATUTS

Le Comité Directeur peut demander, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant un quorum de 50% des membres présents ou représentés, une modification des statuts de l'Association. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 3/4 (trois quarts) des voix des membres présents et/ou représentés, lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Article 15** : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Association est dissoute dans au moins un des cas suivants :

- extinction de son objet
- décision d'une assemblée générale extraordinaire
- décision judiciaire pour de justes motifs.
- L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée en session extraordinaire et doit comprendre au moins les trois quarts des membres de l'Association présents et/ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reconvoquée 15 jours plus tard. Ses délibérations pourront alors intervenir quel que soit le nombre de membres présents et/ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 3/4 des voix des membres présents et/ou représentés.

#### **Article 16** : LIQUIDATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif de l'Association est alors transmis, conformément à la loi, à une Association similaire désignée par l'Assemblée Générale.

Une œuvre connue comme étant une œuvre de bienfaisance peut également être bénéficiaire de cet actif, si aucune association similaire à la présente ne peut être trouvée.

**Article 17** : REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Directeur pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'Association. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

**Article 18** : APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à la Maison des Associations de Strasbourg, le samedi 15 février 2020 et dont le procès-verbal est annexé.

Signature des membres du Comité Directeur :

Président :

Nom : MANC-ROOS

Prénom : Ann-Sylvie

Signature :



Secrétaire :

Nom : CHARVOLIN

Prénom : laure

Signature :



Trésorier :

Nom : WURTZ

Prénom : JULIEN

Signature :



AS/7  
7/7  
LC  
JW